

## Compte-rendu de la CAPD du 13 avril 2017

### Points évoqués dans la [déclaration liminaire du SE-Unsa79](#)

- postes non étiquetés « primaire »
- le dispositif des intentions de muter
- l'incompatibilité déclarée de certains postes avec le temps partiel
- la loi de Refondation
- le temps d'appropriation des dernières réformes éducatives
- les obligations de service
- temps de travail des enseignants

*Le SE-Unsa a questionné l'administration sur **la date de la dernière CAPD de l'année scolaire**. Le calendrier académique des instances présenté sur l'intranet la positionnait au vendredi 7 juillet. Le DASEN indique qu'il s'agit d'une erreur et confirme la date du **jeudi 6 juillet**.*

### Réponses du DASEN :

- L'an prochain, un groupe de travail relira la circulaire et les règles du mouvement.
- **Concernant le devoir de réserve** : dans leur fonction, les collègues doivent restés neutres.

### Mouvement 1<sup>ère</sup> phase :

Les résultats ont été envoyés par lettre en ligne aux adhérents et aux écoles.

- **Permutations** : 3 demandes d'annulation d'intégration dans les Deux Sèvres ont reçu un avis favorable de la part du DASEN. 1 a reçu un avis défavorable.
- **Détachements (2<sup>nd</sup> degré ou enseignement à l'étranger)** : en 2016/2017, 19 demandes ont été formulées dont 7 accordées.

Cette année, 14 demandes ont été formulées dont 3 accordées. 5 sont encore en attente de réponse du ministère.

*Le SE-Unsa a rappelé la situation d'une collègue dont la demande de détachement a été prise en compte au niveau départemental mais pas au niveau académique. Elle avait communiqué aux services départementaux son dossier début janvier avant la date butoir. La collègue avait donc formulé en amont de la CAPA (mi-février) une demande de recours gracieux auprès de la Rectrice. Elle est à ce jour toujours sans réponse. L'administration répond que ce « silence » vaut refus.*

*Le SE-Unsa déplore que les services académiques n'aient pas pris le temps de contacter la collègue pour échanger sur sa situation.*

- **Départ en formation CAPPEI** :

Certains collègues devant partir en formation n'ont pas obtenu de poste spécialisé au 1<sup>er</sup> mouvement. Leur départ est conditionné à l'obtention d'un poste en seconde phase.

Un départ en formation option G serait possible pour l'année prochaine.

- **Temps partiel** : 275 demandes dont 39 demandes à 80 % sur autorisation (35 collègues ont accepté de modifier leur quotité).

Le temps partiel annualisé est accepté quand c'est un 80 % en début d'année scolaire.

**Le SE-UNSA regrette que certains collègues ne puissent bénéficier d'un temps partiel et soient contraints de faire un choix entre vie professionnelle et vie personnelle.**

### **Suivi des questions CAPD précédentes :**

- **Liste d'aptitude PE** : la collègue ayant porté sa candidature est confirmée.

- **Demande de DIF : attente de réponse du rectorat.**

#### Questions diverses :

- **Demandes de disponibilité :**
  - 5 pour convenances personnelles en renouvellement, 5 nouvelles demandes ;
  - 10 demandes pour suivre le conjoint en renouvellement (2 pour enfant de moins de 8 ans).
  - Les nouvelles demandes sont refusées ; les renouvellements sont accordés.
- Le poste PDMQDC de Sauzé Vaussais n'est pas itinérant.
- **Quelles sont les possibilités des AESH pour accompagner les sorties scolaires ?** Possibilité d'accompagner les sorties sans nuitée. Les contrats aidés ne peuvent accompagner les sorties avec nuitées (impossibilité de travailler la nuit). Les AESH le peuvent.  
**Dans tous les cas, les agents doivent pouvoir récupérer les heures travaillées en plus.**  
Le Dasen rappelle que tous les élèves doivent pouvoir participer aux sorties ; sinon, la sortie n'a pas lieu d'être. Les collègues doivent créer des projets en fonction de leur classe.  
Les missions des AESH CO sont notifiées dans la circulaire du 21 août 2015 n° 2015-129.
- **Avenir des AVS AESH au sein des ITEP et IME :** cadrage national fixé le 23 juin 2016 pour que l'ARS réponde à l'encadrement. Au niveau académique, retrait progressif au cas par cas.
- **Participation des enseignants ASH et coordinateur aux animations pédagogiques :**  
Les enseignants en Ulis doivent y participer dans le cadre des 108 h.  
Les coordinateurs le peuvent mais n'y sont pas obligés.
- **Mise en place du LSU :** CERISE Prim ne permet pas encore la bascule vers le LSU. Il faut y arriver pour les CM2 au mois de juin. Les collègues en difficultés ne doivent pas hésiter à contacter les référents TICE.
- **Suite données aux difficultés liées au climat scolaire dans certaines écoles du département :**  
accompagnement par la circonscription.  
Chaque dossier scolaire est suivi par le docteur Cabannes et par les services sociaux.  
Des remplaçants sont venus en surnombre pour aider les équipes. Parfois des changements d'école.  
L'administration déclare que le climat est apaisé sur les différents sites mais une vigilance est maintenue. Le DASEN ne privilégiera jamais l'exclusion de l'enfant.
- **Assistantes sociales et infirmières :** les postes d'infirmières à Sauzé-Vaussais se stabilisent.  
On compte désormais un poste d'AS en plus sur le département au titre du protocole rural.  
Cette année, ce poste est positionné sur les circonscriptions de Melle-St Maixent pour déceler les situations difficiles et accueillir les familles qui en font la demande.
- **Remplacement :**
  - Pas de chiffre en mars
  - En février : 66 demies-journées d'absences (février 2016 : 287 ; février 2015 : 1244)

- Thouars/ Bressuire : tension car beaucoup de remplaçants mobilisés sur des congés longs.
- Calcul du temps que l'administration doit rendre à certains remplaçants.
- **AESH et formation professionnelle** : droit à un congé de formation ; 30 h de formation continue annuelles. Pas de réponse sur les modalités.
- **Les aides en CEDAS** : 3 dossiers supérieurs à 800 euros. A partir d'une certaine somme, le rectorat souhaite une expertise complémentaire. Une réponse rapide est attendue.
- **PES** : pas de réponse du rectorat pour le remboursement des frais de transport et de repas.
- **Contractuels dans le 1<sup>er</sup> degré** : le DASEN informe que cette possibilité d'y recourir a été annoncée au niveau académique.

Carole COMBE et Vincent MARAIS